



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2020-182

Objet : Avenant n°2 au lot n°8 éclairage - électricité - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°8,

Vu la décision n°2020-52 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Considérant que la prise en compte des prestations supplémentaires devenues nécessaires pour une meilleure mise en lumière d'éléments liturgiques, une sonorisation mieux adaptée à la volumétrie de l'église et une installation d'équipement de vidéo transmission implique une augmentation de 23 618,97 euros HT soit un nouveau montant de 234 598,55 euros HT, ce qui représente une augmentation de 12,82 %,

DECIDE d'approuver l'avenant.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au lot n°8 avec la société DELESTRE située au ZI de La Bergerie BP 10 - 49280 LA SEGUINIÈRE.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 20 août 2020



Philippe LAURENT